Luce Rungette

Illustrations, graphismes, animations

SIRET: 88219583700019 Drôme, le 21/09/21

Tél: 07 81 50 69 60

e-mail: <u>luce.rungette@gmail.com</u> site: <u>https://lucerungette.com</u> 1 Rue du Docteur Laennec

13005 Marseille

Facture: F31-210921 Unipoly

Détail et nature de la prestation	
Conception et création de six illustrations pour usage numérique et imprimé. Techniques libres, formats définis,	
	600,00€
Conditions de cession des droits d'utilisation	
Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour Unipoly , sur supports numériques et imprimés , à usage international pour une durée de 10 ans . Soit 10 % des honoraires de création.	60,00€

TOTAL HT	660,00 €
TVA non applicable- article 293 B du CGI	0,00€

TOTAL TTC	660,00 €
-----------	----------

Paiement à la réception par chèque, espèce ou virement. IBAN: FR87 2004 1010 0719 9190 6N03 826 Facture à payer avant le 25/10/2021.

723,50 CHF

« Acquitée »

Signature du client

Précédée de la mention « Bon pour accord »

Conditions générales de vente

- 1. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Nature de la prestation ». De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.
- 2. Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au 20 jours suivant la date de facturation (C. Com. art L. 441-6, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10% de la facture totale par mois de retard (Lutte contre les retards de paiement / article 53 de la Loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 € (C. Com. art. D441-5). Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Luce Rungette ». Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
- chèque à l'ordre de « Luce Rungette ». Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

 3. Conformément au CPI (articles L-121-1 à L-121-9) ne seront cédés au client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cessions, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les limites y figurant également. Il est rappelé que droit moral d'une création (comprenant en autre droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et puni selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. (Art. L. 122-4 du CPI)

- en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.(Art. L. 122-4 du CPI)

 4. La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Luce Rungette tant que les factures émises par Luce
 Rungette ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon
 corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Luce Rungette dans le cadre de la
 commande.
- Commande.

 5. La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs à la présente commande ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession ou dans un avenant ultérieur.
- 6. Luce Rungette se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de Luce Rungette devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.
- 7. La société cliente assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par Luce Rungette, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Elle assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par elle à Luce Rungette dans le cadre de sa mission, et garantit Luce Rungette contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.